

**APPEL À CANDIDATURE 2024-2025 SUR POSTE À PROFIL AVEC COMMISSION
CONSEILLER / CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION**

1 postes à pourvoir : circonscription Castelnaudary

TEXTES REGLEMENTAIRES : Circulaire n°2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré

PROFIL DU POSTE

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique de circonscription est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct.

Tout enseignant titulaire d'un CAFIPEMF spécialisé ou non peut être affecté à titre définitif sur ce poste.

La fonction de conseiller pédagogique ouvre droit à une NBI pour fonctions particulières de 27 points, ainsi qu'à des indemnités de fonction et de REP quand la circonscription compte des écoles en réseau d'éducation prioritaire.

MISSIONS

✓ **Accompagnement pédagogique des équipes pédagogiques du 1^{er} degré**

Le conseiller pédagogique assure l'**accompagnement professionnel** des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles, élémentaires et primaires de son expertise pédagogique et didactique. Il promeut la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans les pratiques innovantes et dans l'appropriation des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

✓ **Contribution à la formation initiale et continue**

Le conseiller pédagogique participe activement à la **formation initiale et continue** des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires, néo-titulaires, contractuels, et plus généralement des entrants dans le métier. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.

Le conseiller pédagogique du premier degré est susceptible de participer aux actions de formation pilotées par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), en l'occurrence la Faculté d'Éducation de Carcassonne.

✓ **Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

Le conseiller pédagogique contribue à la **mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il est un collaborateur expert pour l'IEN et contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants.

Il peut être amené à assurer le suivi de plusieurs dossiers spécifiques (ex : pHARe, Notre école faisons la ensemble, maternelle, langues etc.).

Il peut prendre part à la gestion administrative liée au programme de travail pédagogique de la circonscription.

Il peut être amené à représenter l'IEN dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES :

- Produire, partager et mutualiser les documents pédagogiques.
- Apporter aides et conseils à l'inspecteur pour le pilotage de la circonscription et l'accompagnement des personnels et des équipes d'école.
- Mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus par L'IEN dans le cadre du plan de formation.
- Avoir développé une expertise didactique et pédagogique sur les savoirs fondamentaux, et plus largement sur tous les enseignements des cycles 1, 2, 3.
- Être en capacité d'impulser et d'accompagner des pratiques collaboratives dans les écoles, dans les classes.
- Faire preuve de loyauté institutionnelle, discrétion, réactivité, disponibilité.
- Avoir le sens du contact et des responsabilités.

ORGANISATION DU SERVICE

Les enseignants exerçant les fonctions de conseiller pédagogique dans le premier degré sont totalement déchargés de leur service d'enseignement. Le service des conseillers pédagogiques de circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires, soit 1607h. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

RECUEIL DES CANDIDATURES :

Les enseignants qui souhaitent postuler sur ce poste doivent transmettre au plus tard le **mardi 30 avril 2024** la fiche de candidature ci-dessous dûment remplie accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV à l'IEN de circonscription avec copie à l'adresse suivante : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr

COMMISSION : les candidats seront reçus en entretien avec une commission composée de 2 IEN le 15 Mai 2024 (*horaires précisés ultérieurement*)

RÉSULTATS : l'affectation des personnels retenus sera prononcée à titre définitif pour les candidats titulaires du CAFIPEMF



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

APPEL A CANDIDATURE SUR POSTE A PROFIL

AVEC COMMISSION

FICHE DE CANDIDATURE

Poste demandé : **CONSEILLER/CONSEILLERE PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION**
Circonscription de Castelnaudary

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mail professionnel :

Affectation durant l'année scolaire 2023 / 2024 :
.....

TITRES :

Date et visa de l'IEN avec avis sur la candidature :

à transmettre
avec CV et lettre de motivation
à votre IEN avec copie à la Division des personnels par mail ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
pour le 30 avril 2024